



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2026

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMEOUD

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Gérard MARCELLIN donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absents excusés :

Madame Ouria BLANCHET
Madame Valérie BARTHELON
Madame Nathalie BERNARD
Monsieur Vincent ESMIEU
Madame Claire SARDY
Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Jean-Louis RIFFAUD

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Wiebke SILVE, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.
Décision n°2026-024 : Honoraires CDMF Avocats
Décision n°2026-025 : Convention de mise à disposition des locaux de la Marine au CCAS

Madame Le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision annexée au présent compte rendu prise par Madame Le Maire.

- Délibérations retirées : Rapports n° 11 – 12 – 13

Madame le Maire informe que les comptes de gestion ayant été validés ce jour par les services de la DGFIP, le Conseil Municipal peut donc procéder à leur approbation.

Le bug informatique de la DGFIP annoncé lors de la convocation du conseil, nous a laissé dans l'incertitude jusqu'à aujourd'hui.

Les 3 rapports complémentaires 11 – 12 et 13 « report anticipé des résultats » sont ainsi retirés de l'ordre du jour.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°1 – Délibération n°2026-026

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget principal

Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables en vigueur depuis le début du XIX^{ème} siècle repose sur l'organisation suivante : les ordonnateurs (maire ou présidents de collectivités) ordonnent les recettes et les dépenses de la collectivité dont ils ont la charge ; les comptables publics exécutent ces ordres tout en contrôlant leur régularité.

L'application de ce principe conduit à la tenue d'une comptabilité distincte chez l'ordonnateur, et chez le comptable public.

Il s'ensuit qu'en fin d'exercice, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la comptabilité du comptable public, laquelle doit être strictement identique à celle de l'ordonnateur.

La comptabilité du comptable public est regroupée au sein du compte de gestion, document de synthèse qui retrace l'ensemble des écritures mouvementées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la deuxième à la situation de la comptabilité générale,
- et la troisième à la situation des valeurs inactives.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur conformément à l'article L 2121-31 du CGCT pour le budget principal de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n°2 – Délibération n°2026-027

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget annexe du camping de la Clapière

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur conformément à l'article L 2121-31 du CGCT pour le Budget annexe du camping de la Clapière.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du camping de la Clapière dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n°3 – Délibération n°2026-028

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 : Budget annexe ZAM Chauveton

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur conformément à l'article L 2121-31 du CGCT pour le Budget annexe ZAM Chauveton.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe ZAM Chauveton dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Rapport n°4 – Délibération n°2026-029

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOD

Objet : Approbation des comptes administratifs 2025 - désignation d'un Président de séance

L'article L 2121-14 du CGCT dispose notamment « (...) *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En application de ces dispositions le conseil municipal est appelé à désigner un Président de séance en remplacement de Madame le Maire, à l'occasion du vote des comptes administratifs du budget principal des deux budgets annexes.

Madame le Maire sera invitée à se retirer pendant le vote de ces trois comptes administratifs.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** M. Marc AUDIER, Premier Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs 2025.

Madame le Maire quitte la salle avant le vote du Compte Administratif 2025.

Rapport n°5 – Délibération n°2026-030

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal

L'article L.1612-12 du CGCT pose le principe selon lequel « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire (...) »

Etabli à partir de la comptabilité du Maire, le compte administratif est le bilan financier et comptable de l'ordonnateur ; il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif constitue le pendant du compte de gestion du comptable public. Les écritures qu'il présente doivent donc être strictement identiques à celles du compte de gestion.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent constaté en fin d'exercice pour chacune des deux sections, mais aussi des restes à reporter en dépenses et en recettes.

Ces derniers sont en effet pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement, qui conditionne l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

La commission finances a examiné ce compte administratif le 12 février 2026.

M. Marc AUDIER, Premier Adjoint, soumet au vote le compte administratif 2025 du budget principal, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Exploitation : 2 574 067,29 €**
- **Investissement : 2 094 964,50 €**

**M. Marc AUDIER entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du Budget Principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapport n°7 – Délibération n°2026-032

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte administratif 2025 - Budget annexe du camping de la Clapière

Le compte administratif 2025 - Budget annexe du camping de la Clapière est présenté à l'assemblée. La commission finances a examiné ce compte administratif le 12 février 2026.

M. Marc AUDIER, Premier Adjoint, soumet au vote le compte administratif 2025 du budget annexe du camping la Clapière, dont les résultats de clôture sont les suivants :

**Exploitation : 263 220,95 €
Investissement : - 63 336,47 €**

**M. Marc AUDIER entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapport n°9 – Délibération n°2026-034

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Approbation du compte administratif 2025 - budget annexe ZAM chauveton – inventaire intermittent

Pour mémoire, le budget annexe ZAM Chauveton a été créé en 2023 par la délibération n°2023-035. Ce budget ayant vocation à retracer les opérations liées à l'aménagement et à la vente de terrains, il est géré sous la forme de l'inventaire intermittent et soumis à la TVA. La commission finances a examiné ce compte administratif le 12 février 2026.

M. Marc AUDIER, Premier Adjoint, soumet au vote le compte administratif 2025 du budget annexe ZAM Chauveton, dont les résultats de clôture sont les suivants :

**Exploitation : 982 300,00 €
Investissement : - 913 805,04 €**

**M. Marc AUDIER entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget annexe de la ZAM Chauveton tel que présenté ci-dessus.

Madame le Maire revient dans la salle après le vote du Compte Administratif 2025.

Rapport n°6 – Délibération n°2026-031

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Affectation des résultats 2025 - Budget Principal

La procédure d'affectation du résultat s'effectue normalement après le vote du Compte administratif.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (résultat de l'exercice + solde des restes à réaliser). Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté et/ou en une dotation complémentaire « de réserve » en section d'investissement.

A l'issue de l'exercice 2025 la section d'investissement présente un excédent « net », restes à réaliser compris, de 2 078 965,35 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc nul à l'issue de cet exercice.

Toutefois au regard des investissements programmés en 2026 et afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt pour les financer, il sera proposé au conseil municipal d'affecter en totalité l'excédent de fonctionnement 2025, soit **2 574 067,29 €**, en « réserve complémentaire » sur l'exercice 2026.

L'affectation des résultats proposée au conseil municipal a été approuvée par la commission finances le 12 février 2026.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme suit :

A – Excédent de clôture d'investissement	2 094 964,50 €
B – Solde des restes à réaliser	- 15 999,15 €
Excédent de financement de la section d'investissement	2 078 965,35 €
Résultat de fonctionnement	2 574 067,29 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	0,00 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	2 574 067,29 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	0,00 €

Rapport n°8 – Délibération n°2026-033

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe du camping de la Clapière

L'affectation des résultats proposée au conseil municipal a été approuvée par la commission finances le 12 février 2026.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget annexe du camping de la Clapière comme suit :

A – déficit de clôture d'investissement	- 63 336,47 €
B – Solde des restes à réaliser	- 6 632,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	69 968,57 €
Résultat d'exploitation	263 220,95 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	69 968,57 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	133 252,38 €
E – de reporter en section d'exploitation le solde (002)	60 000,00 €

Rapport n°10 – Délibération n°2026-035

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe de la ZAM Chauveton

Contrairement au budget principal et au budget annexe du camping de la Clapière, la spécificité du budget annexe de la ZAM Chauveton réside dans son objet et sa finalité : la gestion d'un stock de terrains.

Ce budget, géré sous la forme de l'inventaire intermittent, présente notamment la particularité de ne pas nécessiter de capitalisation des excédents de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement, c'est-à-dire le coût de revient du stock, ayant vocation à être couvert *in fine* par la vente des terrains aménagés.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement n'a donc pas vocation à être affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : il est affecté en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

L'affectation des résultats proposée au conseil municipal a été approuvée par la commission finances le 12 février 2026.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE l'affectation** de résultat présentée comme suit :

A – déficit de clôture d'investissement	- 913 805,04 €
B – Restes à réaliser	0,00 €
Résultat de fonctionnement	982 300,00 €
C – de reporter en section de fonctionnement le résultat (002)	982 300,00 €

Rapport n° 11-12-13 retirés

Rapport n°14 – Délibération n°2026-036

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOD

Objet : Vote des taux d'imposition aux taxes locales 2026

Madame Le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Toutefois, Madame le Maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 et de les maintenir à leur niveau de 2023, 2024 et 2025 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2026
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** maintenir les taux d'imposition en 2026 à leur niveau de 2023, 2024 et 2025.

Rapport n° 15 – Délibération n°2026-037

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER :

Objet : Budget primitif 2026 – Budget principal

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 29 janvier 2026, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif – budget principal transmis le 13 février 2026.

Monsieur AUDIER rappelle que ce budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Monsieur AUDIER rappelle également qu'en application de l'article R1612-51 du CGCT les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiements et leurs révisions éventuelles doivent être incluses dans la même délibération budgétaire que le vote du Budget primitif.

Monsieur AUDIER propose donc en premier lieu l'approbation des programmes pluriannuels faisant l'objet d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement, comme suit :

- Opération 0134 : Pôle Culturel

	Autorisation de programme	Réalisé au 31/12/2025	Disponible	Crédits de paiement 2026
opération 0134 Pôle culturel	14 337 717,15	9 107 452,57	5 230 264,58	4 420 998,28

- Opération 0205 : Cathédrale Notre Dame du Réal

	Autorisation de programme	Réalisé au 31/12/2025	Disponible	Crédits de paiement 2026
Opération 0205 Cathédrale Notre Dame du Réal	4 971 632,74	3 065 629,68	1 906 003,16	925 885,58

- Opération 0300 : Aménagement du Haut de Ville

	Autorisation de programme	Réalisé au 31/12/2025	Disponible	Crédits de paiement 2026
Opération 0300 Aménagement du Haut de Ville	3 102 014,71	846 988,70	2 255 026,01	840 000,00

Monsieur AUDIER invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur le budget primitif 2026 - budget principal de la collectivité, dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses : **11 058 858,00 €**
- Section de fonctionnement – Recettes : **11 058 858,00 €**
- Section d'investissement – Dépenses : **14 110 990,28 €**
- Section d'investissement – Recettes : **14 110 990,28 €**

- TOTAL DU BUDGET	
- Dépenses :	25 169 848,28 €
- Recettes :	25 169 848,28 €

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : 21 voix

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Pierre BRUYAT)

- **APPROUVE** les autorisations de programmes et crédits de paiement
- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 - Budget principal

Rapport n°16 – Délibération n°2026-038

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER :

Objet : Budget primitif 2026 - Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 29 janvier 2026, Monsieur AUDIER soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière transmis le 13 février 2026.

Monsieur AUDIER rappelle que ce budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Monsieur AUDIER invite le conseil municipal à se prononcer sur le Budget Primitif 2026 - Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière de la collectivité, dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses :	762 900,00 €
- Section de fonctionnement – Recettes :	762 900,00 €
- Section d'investissement – Dépenses :	362 268,57 €
- Section d'investissement – Recettes :	362 268,57 €
- TOTAL DU BUDGET	
- Dépenses :	1 125 168,57 €
- Recettes :	1 125 168,57 €

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

POUR : 21 voix

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Pierre BRUYAT)

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière

Rapport n°17 – Délibération n°2026-039

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAM CHAUVETON – Inventaire intermittent M57

Les opérations réalisées sur le domaine de Chauveton portant sur une activité à finalité économique et non sur la constitution d'immobilisations, le budget annexe de la ZAM Chauveton est géré selon le principe de l'inventaire intermittent.

Ce budget annexe est assujéti à l'instruction budgétaire et comptable M57, soumis de plein droit à la TVA et donc géré en montants HT. Conformément aux dispositions de l'instruction M 57, les opérations comptables sont retracées en section de fonctionnement, et l'évolution des stocks en section d'investissement.

Monsieur AUDIER rappelle que ce budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2025.

A la suite du Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2026, Monsieur AUDIER soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif – budget annexe ZAM Chauveton transmis le 13 février 2026, et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce Budget, dont les principaux soldes sont les suivants :

- Section de fonctionnement – Dépenses :	3 046 325,67 €
- Section de fonctionnement – Recettes :	3 046 325,67 €
- Section d'investissement – Dépenses :	2 740 230,71 €
- Section d'investissement – Recettes :	2 740 230,71 €
- TOTAL DU BUDGET	
- Dépenses :	5 786 556,38 €
- Recettes :	5 786 556,38 €

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
POUR : 21 voix**

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Robert PELLISSIER et Monsieur Pierre BRUYAT)

- **APPROUVE** le Budget primitif 2026 – Budget annexe ZAM Chauveton- inventaire intermittent

Rapport n°18 – Délibération n°2026-040

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal (instruction M57) – Décision du taux applicable.

Monsieur AUDIER rappelle que L'article L1612-28 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 474 044,00 € et les dépenses réelles d'investissement à 13 679 990,28 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer Madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2026 seront plafonnés comme suit :

En section de fonctionnement : **710 553,30 €** (9 474 044,00 € x 7.5 %) ;

En section d'investissement : **1 025 999,27 €** (13 679 990,28 € x 7.5 %)

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget primitif 2026 (fonctionnement et investissement), dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n°19 – Délibération n°2026-041

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe du camping de la Clapière (instruction M4) – Décision du taux applicable

Monsieur AUDIER expose que l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026 rend désormais applicable aux budgets relevant de cette instruction les dispositions de l'article L1612-28 du CGCT, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 638 884,00 € et les dépenses réelles d'investissement à 254 932,10 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, le total des mouvements de crédits que pourra opérer Madame le Maire sur toute la durée de l'exercice 2026 seront plafonnés comme suit :

En section de fonctionnement : **47 916,30 €** (638 884,00 € x 7.5 %) ;

En section d'investissement : **19 119,90 €** (254 932,10 € x 7.5 %)

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget primitif 2026 (exploitation et investissement), dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n°20 – Délibération n°2026-042

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOD

Objet : Modification partielle des tarifs municipaux 2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les deux grilles de tarifs applicables aux Affaires Générales et à l'Animation-Culture, abrogeant partiellement la délibération 2025-192 approuvée le 16 décembre 2025.

Trois erreurs matérielles ont en effet été constatées sur les tarifs suivants :

Affaires Générales : Concernant le cimetière communal, les tarifs des concessions trentenaires et cavurnes ont été augmentés, alors qu'il n'avait pas été prévu de hausse sur ces deux tarifs en 2026 (de même que pour l'ensemble des autres tarifs du cimetière).

Animation Culture : Il y a lieu d'ajouter un tarif « Abonnement 4 spectacles » pour le Théâtre de Verdure à 25 euros.

Les tarifs ajoutés et réajustés ont été mis à jour dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **ABROGE** partiellement la délibération n°2025-192 du 16 décembre 2025, et notamment la grille de tarifs applicable au cimetière municipal et aux animations culturelles ,
- **APPROUVE** les tarifs 2026 du cimetière et des animations culturelles modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à l'application de ces tarifs,
- **PRECISE** que les recettes liées seront imputées sur le Budget principal de la Commune ;

Rapport n°21 – Délibération n°2026-043

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOD

Objet : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026 et signature de convention y afférente

Comme chaque année, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Compte tenu du montant de cette aide et en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le CCAS.

Le projet de délibération ci-joint est destiné à autoriser Monsieur Marc Audier, Premier Adjoint, à signer cette convention qui fixe le montant de la subvention communale attribuée au CCAS à **840 000 €** pour l'année 2026, dont 320 000 € ont fait l'objet d'une avance attribuée par délibération n°2025-191R du 16 décembre 2025.

La commission des finances a examiné ce dossier le 12 février 2026.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS pour l'année 2026.
- **PRECISE** qu'une avance de cette subvention d'un montant de 320 000 € a été attribuée par délibération n°2025-191R du 16 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par sa présidente.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA et Monsieur Christian PARPILLON, présidents d'associations, quittent la salle avant le vote d'attribution des subventions aux associations.

Rapport n°22 – Délibération n°2026-044

Rapporteur : Madame Chantal EYMEOUD

Objet : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Madame le Maire propose d'allouer aux Associations de la ville une somme totale de 104 094 € et au Centre Communal d'Action Sociale une somme de 840 000 €.

Madame le Maire précise qu'exceptionnellement, est inscrite au budget primitif 2026 une subvention de 30 000 € portant sur le reversement à la fondation Bertolini (commune de Saluzzo), de la moitié d'une subvention ALCOTRA de 60 000 € attendue pour l'édition 2026 des médiévales.

Madame le Maire précise que la présente délibération ne concerne qu'une partie des subventions, les subventions attribuées aux associations sportives feront l'objet d'un vote ultérieur sur proposition de la commission sports.

La répartition des subventions attribuées est la suivante :

Numéro	Objet de la subvention	Libellé	Montant	Compte
1	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Soldanelle OCCE HA	4 760 €	65748
2	Vie scolaire- Ecole maternelle	Ecole Farandole OCCE HA	3 696 €	65748
3	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Pasteur OCCE HA	12 054 €	65748
4	Vie scolaire – Ecole primaires	Ecole Cézanne OCCE HA	12 054 €	65748

5	Vie scolaire	Prévention Routière	250 €	65748
6	Sport école	Association sportive Groupe Cézanne	2 500 €	65748
7	Sport école	Association sportive Groupe Pasteur	2 500 €	65748
8	Activités artistiques	Atelier Jazz Impro	300 €	65748
9	Activités artistiques	EMA Embrun Musique Actuelle	7 000 €	65748
10	Activités artistiques	Le Chœur du Roc	1 000 €	65748
11	Activités artistiques	Point d'orgue	1 000 €	65748
12	Activités artistiques	Musique Municipale	9 000 €	65748
13	Activités artistiques	Musikarts	200 €	65748
14	Activités artistiques	Ensemble vocal Panacelia	500 €	65748
15	Activités artistiques	Polychr'om	200 €	65748
16	Activités artistiques	L'Heure de l'Orgue	1 500 €	65748
17	Activités artistiques	Compagnie Tour brune	500 €	65748
18	Activités artistiques	Théâtre la Passerelle	2 000 €	65748
19	Activités artistiques	Destination Emotion	2 000 €	65748
20	Activités artistiques	Atelier d'arts lyriques d'Embrun	500 €	65748
21	Arts plastiques	Atelier Formes et Lumières	2 000 €	65748
22	Arts plastiques	Tiss'ages	600 €	65748
23	Jeunesse	Euroscope	2 000 €	65748
24	Patrimoine	Sauvegarde du Patrimoine	500 €	65748
25	Patrimoine	Four banal Chalvet	150 €	65748
26	Mémoire	Le Souvenir Français	300 €	65748
27	Mémoire	AMMAC Amicale de Marins et Marins Anciens Combattants du Briançonnais et de l'Embrunais	150 €	65748
28	Mémoire	AMAC Association des Mutilés et Anciens Combattants - Embrun	300 €	65748
29	Commerces	Embrun Commerces	5 000 €	65748
30	Accompagnement handicap	Alpes Regards 05	200 €	65748

31	Social personnel communal	Comité des œuvres sociales	15 880 €	65748
32	Divers	RAM (Radio)	10 800 €	65748
		TOTAL	101 394 €	

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la répartition des subventions attribuées telle que présentée ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces subventions pourront faire l'objet d'acomptes ;
- **PRECISE** que les crédits relatifs à ces subventions sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 sur le budget principal de la collectivité.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA et Monsieur Christian PARPILLON reviennent dans la salle.

Rapport n°23 – Délibération n°2026-045

Rapporteur : Monsieur Christian PARPILLON

Objet : Marché de travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché - Avenant n°1 au lot n° 8 « Métallerie - Serrurerie »

La commune a conclu le 18 juillet 2023, avec la société SARL DUMAFE, un marché de travaux portant sur le lot n°8 « Métallerie - Serrurerie » des travaux de reconstruction et restructuration de l'ancien palais de l'archevêché pour un montant de 635 800,70 € HT (762 960,84 € TTC).

L'exécution des travaux fait apparaître des sujétions techniques imprévues, donnant lieu à des moins-values et plus-values, dont le détail est le suivant :

- Une moins-value en raison de la suppression de l'escalier métallique, remplacé par un escalier en béton transféré au lot n°1. Le montant de cette moins-value s'élève à 40 450,56 € HT ;
- Une plus-value en raison de la réalisation d'un complément d'études de l'escalier intérieur et de l'auvent extérieur, portant sur un relevé dimensionnel des ouvrages exécutés. Le montant de cette plus-value s'élève à 19 791 € HT.

Soit une moins-value nette totale de 20 659,56 € HT (24 791,47 € TTC), objet de l'avenant n°1, portant le total du marché à 615 141,14 € HT (738 169,37 € TTC), soit une diminution de -3.25 %.

A noter que la moins-value associée à la suppression de l'escalier métallique, avait fait l'objet de la délibération 2024-186R du 12 novembre 2024, non suivie d'effets en l'absence de conclusion d'un avenant, et qui est donc remplacée par la présente délibération.

A ce titre Monsieur PARPILLON propose au conseil municipal d'abroger la délibération 2024-186R du 12 novembre 2024.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 février 2026, qui s'est prononcée favorablement sur sa conclusion.

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société SARL DUMAFE pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que tous actes et documents nécessaires à son exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant sont prévus au budget primitif 2026 de la collectivité, sur l'opération 0134 du budget principal.
- **DECIDE** d'abroger la délibération 2024-186R du 12 novembre 2024 ;

Rapport n°24 – Délibération n°2026-046

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DOU

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt PEFC

L'engagement de la commune à la certification forestière PEFC n°10-21-19/279 arrive à son terme le 08/12/2026.

La commune d'Embrun est engagée dans ce système depuis 2009, montrant son implication pour une gestion durable de son patrimoine boisé. La certification PEFC est connue et reconnue pour son action au quotidien pour la pérennité des forêts.

La certification PEFC est une démarche volontaire par laquelle la commune :

- démontre concrètement son engagement pour la préservation de la forêt,
- prouve son engagement responsable et répond aux attentes des citoyens,
- contribue à l'attractivité touristique du territoire grâce à des forêts bien gérées,
- participe à une démarche de filière renforçant la compétitivité des entreprises et le maintien de l'emploi local,
- favorise l'accès de la commune à des aides et subventions publiques ou privées où PEFC est un critère d'éligibilité ou de bonification,
- contribue au développement de la certification BOIS DES ALPES qui garantit la provenance des bois.

L'objet de la délibération est le renouvellement de l'engagement de la commune à la certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans.

Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 16 février 2026 ont examiné ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'engagement à la certification PEFC, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC pour une durée de 5 ans
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.

Rapport n°25 – Délibération n°2026-047

Rapporteur : Monsieur Bernard FANTI

Objet : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN

Par délibération n° 2025/67 du 1^{er} avril 2025, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la commune d'EMBRUN afin de mutualiser la chargée de projet « Petite Ville de Demain » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, Claire AUFFRET STAGNARO, à raison de 17h30 hebdomadaires. Par délibération n° 2025-57 R du 27 mars 2025, le conseil municipal s'est aussi prononcé en ce sens.

La Commune d'EMBRUN rembourse à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, au prorata des heures de mise à disposition.

Le nombre d'heures de mise à disposition pourra évoluer selon la situation de l'agent et la demande de la commune d'EMBRUN.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a délibéré en ce sens le 24 février 2026.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROPOSE** d'adopter les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la CCSP et la Commune d'EMBRUN pour cette agente, chargée de projet « Petite Ville de Demain », à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée d'un an et pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires, et jusqu'au 31 mars 2027,
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer ladite convention et les avenants appelés à intervenir,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Rapport n°26 – Délibération n°2026-048

Rapporteur : Monsieur Bernard FANTI

Objet : Modifications du tableau des effectifs

Pour rappel, c'est à Madame le Maire qu'il appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement de la police municipale, il est proposé d'augmenter les effectifs des agents relevant de cette filière avec :

Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale. Une ASVP a réussi le concours de gardien-brigadier de police municipale. Il est donc proposé de la nommer au 1^{er} octobre 2026.

Conformément aux lignes directrices de gestion, Madame le Maire a émis des avis favorables pour l'avancement de grade de quatre agents qui remplissent les conditions d'accès aux grades supérieurs au titre de l'année 2026 et propose de transformer les postes correspondants en les positionnant sur le grade supérieur :

4 avancements de grade catégorie C (services concernés : Animation, Vie scolaire, Entretien, Culture)

1 avancement de grade catégorie B (service concerné : CTM)

La présente délibération vise à actualiser le tableau des effectifs de la commune.

Le Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025 a émis un avis favorable à ces avancements.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les propositions de suppression et de création de postes
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2026

Rapport n°27 – Délibération n°2026-049

Rapporteur : Monsieur Bernard FANTI

Objet : Personnel communal – Remboursement des frais de visite médicale obligatoire dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de conduite des véhicules poids lourds

Le Code de la Route dans son article R221-1 précise que « Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre. »

Les permis de conduire des catégories C, C1E, C1, CE, D, D1E, D1, DE et BE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable (article R221-10 du Code de la Route).

Dans le cadre d'un renouvellement, les agents ne peuvent se soustraire à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé.

La commune de VILLARD-SAINT-PANCRACE assure, pour le compte du médecin agréé François FOCKENIER, la prise de rendez-vous des consultations médicales liées à la validation des permis de conduire qui sont réalisées dans un local communal de la mairie de VILLARD-SAINT-PANCRACE, ainsi que la collecte du paiement des consultations.

L'agent ne faisant pas l'avance, c'est à la collectivité de payer les notes d'honoraire réclamées par la commune de VILLARD-SAINT-PANCRACE dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les dispositions de la convention (ci-annexée) permettant le paiement des visites médicales obligatoires d'aptitude à la conduite,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Rapport n°28 – Délibération n°2026-050

Rapporteur : Monsieur Christian PARIILLON

Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur PARIILLON rappelle que le règlement actuellement en vigueur au cimetière date du 7 novembre 2023 et propose d'y apporter quelques modifications en fonction d'une part de la réglementation, mais aussi des usages.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Articles 1.1 et 1.2 : ajout des dispositions administratives
- Articles 1.3 à 1.5 : précisions des différents emplacements
- Articles 3.5 et 3.19 : précision sur les horaires des opérations funéraires
- Article 3.31 : ajout de la réglementation relative à l'ossuaire
- Article 4.10 : interdiction des plantations de végétaux en pleine terre
- Article 5.6 : précisions sur la dispersion des cendres au jardin du souvenir
- Titre 6 : précisions sur les déclarations et les contrôles de travaux
- Suppression de termes redondants ou précisions apportées à certains articles tout au long du règlement pour une meilleure compréhension.

La présente délibération propose d'approuver les modifications de ce règlement.

Les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 16 février 2026 ont étudié ce dossier.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière communal, annexé à la présente délibération.

Rapport n°29 – Délibération n°2026-051

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Convention relative à la participation financière communale pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Honoré Romane par les associations sportives Embrunaises pour l'année scolaire 2025/2026

L'utilisation des équipements sportifs du lycée H. Romane par les associations sportives fait l'objet d'une convention annuelle tripartite (Région, lycée, commune) et fixe une participation financière communale.

Monsieur BERNARD-BRUNEL propose une participation financière d'un montant de 5 000.00 €, calculée sur la base des tarifs planchers arrêtés par la région en fonction des locaux mis à disposition, et du nombre de jours ou d'heures d'utilisation :

- 7€/heure : salles spécialisées (gymnase, salle de musculation, mur d'escalade et salle de gymnastique)
- 7€/heure : plateaux sportifs extérieurs.

Ces participations sont calculées à minima, en fonction des coûts moyens de fonctionnement constatés au m² en y intégrant notamment l'entretien et la viabilisation.

Le projet de délibération joint vise à faire approuver la convention de participation financière et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Le comité consultatif des sports a examiné ce dossier en date du 18 février 2026.

Madame le Maire propose de passer au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention tripartite ci annexée entre la Région, le lycée et la commune,
- **APPROUVE** la participation financière communale de 5000€ pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **INDIQUE** que la participation du Conseil Régional sera recouvrée à l'article 7472 du budget.

Rapport n°30 – Délibération n°2026-052

Rapporteur : Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Objet : Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée Honoré Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance pour l'année scolaire 2025/2026.

L'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée H. Romane et le lycée Professionnel Alpes et Durance fait l'objet d'une convention annuelle entre la Région et la commune, et fixe une participation financière régionale pour chaque année scolaire.

Monsieur BERNARD-BRUNEL propose d'approuver la convention entre la Région et la commune, annexée à la présente délibération, qui définit les tarifs horaires par équipement communal de la façon suivante :

- 18.66 € : Stade
- 13.99 € : Gymnase et assimilés

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026 versé par la Région est plafonné à 7 751,64 €.

Le comité consultatif des sports a examiné ce dossier en date du 18.02.2026

**Madame le Maire propose de passer au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre la Région et la commune,
- **ACCEPTE** le barème horaire régional pour l'utilisation des équipements communaux :
 - 18.66 € : Stade
 - 13.99 € : Gymnase et assimilés
- **APPROUVE** Le montant prévisionnel pour l'année scolaire 2025/2026 versé par la Région est plafonné à 7 751,64 €.
- **INDIQUE** que la participation du Conseil Régional est prévue au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

- Liste des DIA

Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des DIA et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions diverses et prises de parole
 - Madame le Maire sollicite l'ensemble du conseil municipal à signer :
 - Une motion relative au fonctionnement 24h/24h de la nouvelle hélisurface du centre hospitalier intercommunal des Alpes du sud à GAP
 - Une motion affirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.
 - Monsieur Christian GUENEAU dit que la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le jeudi 19 février à 11h en salle des mariages. La commission s'est assurée de la régularité des listes électorales. Le quorum minimum était assuré par 3 conseillers municipaux : M. Christian GUENEAU, M. Denis GRAS et M. Jean-Louis RIFFAUD. Les listes sont consultables sur demande au bureau des Affaires Générales. Depuis la dernière commission, le 15 décembre 2025, nous comptabilisons :
183 nouveaux inscrits
178 radiations par l'INSEE
Nous passons donc de 5501 électeurs en décembre 2025 à 5509 électeurs à ce jour sur la liste principale (+ 68 électeurs de nationalité européenne, inscrits sur les listes complémentaires municipales et européennes).

Soit un total de 5577 électeurs
Les inscriptions sont clôturées depuis le 6 février 2026.

- Madame le Maire adresse ses remerciements à tous ceux qui sont intervenus lors du feu rue Saint Pierre au soir du 20 février dernier. Merci aux pompiers, à Mireille Serres et la croix rouge pour l'installation de lits à la Manutention. Merci également aux 3 jeunes qui sont spontanément intervenus pour évacuer les personnes de leurs logements. Merci aux commerçants pour leur solidarité, et aux élus venus sur place en renfort.

Vous le savez, c'est aujourd'hui le dernier conseil de notre mandature, c'est vous, conseillers, que je remercie maintenant pour vos participations aux séances du conseil, commissions, réunions, visites de quartiers... Merci pour votre investissement et pour tout ce qui a été réalisé.

Un coup de cœur est adressé à Monsieur Christian COULOUMY, à mes côtés depuis le début et qui a souhaité ne pas s'engager pour un prochain mandat. Un grand merci pour sa fidélité sur ces 25 dernières années et pour tout ce qu'il a pu apporter à notre commune.

Merci également à Wiebke SILVE, Annick BOUSSIÈRE et ceux absents aujourd'hui qui ne repartent pas non plus sur le prochain mandat.

Une page se tourne, vous avez tous beaucoup donné de votre personne pour la collectivité et le bien public, et vous avez toute ma reconnaissance.

- Monsieur Christian COULOUMY remercie Chantal EYMEOUD pour ce ¼ de siècle passé à ses côtés. « J'ai toujours défendu l'environnement, la nature, la biodiversité, tellement importants pour l'avenir d'Embrun et de nos enfants. C'est un capital qu'il faut conserver et entretenir, je compte sur vous, et je vous souhaite bonne chance à tous pour la suite ».

La séance est levée à 19h15

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

Madame La Secrétaire de Séance
Wiebke SILVE

